

OMPI



SCIT/5/9 Add. 1
ORIGINAL : anglais
DATE : 22 juin 2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Cinquième session
Genève, 10 – 14 juillet 2000

RÉUNIONS DU SCIT EN L'AN 2000

Communication de l'Australie

INTRODUCTION

1. Le Bureau international a distribué le document de travail SCIT/5/9 intitulé "Réunions du SCIT en l'an 2000" avec sa circulaire SCIT 2501. Depuis, il a reçu des observations du Gouvernement de l'Australie sur ce sujet. Le texte de ce gouvernement est reproduit dans l'annexe du présent document.

2. *Le SCIT plénier est invité à examiner le texte ci-joint et à décider de la suite qu'il convient de donner à cette question.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

TEXTE DU GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE

L'Australie a pris note avec préoccupation du calendrier proposé pour les réunions du SCIT en l'an 2000, figurant dans le document SCIT/5/9. Elle relève en particulier qu'il est proposé de tenir une réunion conjointe des groupes de travail, suivie d'une session plénière trois semaines plus tard. Ce calendrier de réunions gêne considérablement l'Australie, qui estime que le moment est venu pour le SCIT de réexaminer sa structure afin de voir si l'on peut améliorer la façon dont il poursuit ses objectifs.

L'Australie invite donc les participants de la réunion à réexaminer la structure du SCIT et propose comme base de discussion les observations ci-après.

Observations générales

L'Australie a pris note avec un certain intérêt des résultats de la session de décembre 1999 du SCIT. Elle a relevé en particulier les points suivants :

- les membres de la réunion des groupes de travail et du comité plénier étaient, pour l'essentiel, les mêmes;
- il a été prévu que des questions qui avaient été entièrement résolues dans le cadre du volet "groupes de travail" de la session soient traitées comme des recommandations au comité plénier, alors que c'étaient les mêmes personnes qui allaient être appelées à se prononcer sur les recommandations. En d'autres termes, la structure de la session comportait un processus superflu et inefficace, qui n'existait que parce que cette structure le voulait ainsi;
- à propos de certaines questions approuvées dans le cadre de la réunion des groupes de travail, le comité plénier a rouvert le débat sur le fond et est parvenu à une conclusion différente. Cela signifie que le processus décisionnel était inefficace, on pourrait même dire défectueux;
- les participants se sont livrés avec bonheur à des discussions extrêmement détaillées lorsqu'il s'est agi d'examiner des modifications de normes, alors que d'autres questions très importantes (surtout si l'on en juge d'après les sommes qu'on leur consacre) ont bénéficié de beaucoup moins d'attention.

Pour l'Australie, ces points semblent indiquer que la répartition des rôles entre le comité plénier et la réunion conjointe des groupes de travail n'est pas claire. Ils ont été mis en lumière par la tenue simultanée des réunions en décembre 1999. Le fait de séparer les réunions de quelques semaines ne fait que cacher cette difficulté. En outre, l'Australie relève que

- si le comité plénier a essentiellement pour rôle d'approuver sans discussion les décisions des groupes de travail, on peut estimer que ceux-ci devraient avoir le pouvoir de prendre réellement les décisions;

- si le comité plénier a pour rôle de procéder à un examen critique des travaux accomplis par un groupe de travail et de prendre les décisions qui s'imposent, alors
 - le matériel fourni par un groupe de travail devrait revêtir la forme d'un document de travail;
 - la composition du groupe de travail devrait être très différente de celle du comité plénier – ceci afin d'empêcher que le rôle du comité plénier ne soit réduit à une simple répétition des travaux du groupe de travail.

Par ailleurs, l'Australie note que la tenue de deux réunions à quelques semaines d'intervalle est extrêmement peu pratique (et très coûteuse) pour toute délégation qui doit entreprendre un long voyage pour participer à ces réunions. Il serait fort malheureux que cet élément dissuasif empêche certains pays de participer.

Groupes de travail

L'Australie reconnaît qu'il peut être approprié que le SCIT organise des groupes de travail, de temps en temps, pour mettre au point certaines questions. Elle pense toutefois qu'un groupe de travail devrait être composé d'un petit nombre d'États membres et avoir pour mandat d'élaborer une proposition jusqu'à un point suffisant pour qu'elle puisse être convenablement examinée par le SCIT. L'Australie estime que de tels groupes de travail devraient en général fonctionner en dehors des sessions (par exemple, en utilisant le courrier électronique ou d'autres moyens de communication rapide) et que le Bureau international devrait jouer à leur égard un rôle important de coordination et de direction. Elle est convaincue que, d'une façon générale, il ne devrait pas être nécessaire de tenir de réunion de groupe de travail en dehors du contexte du SCIT plénier; en fait, le concept même d'un SCIT "plénier" (distinct des autres réunions) pourrait logiquement disparaître.

L'Australie note également le travail important effectué dans le cadre du SCIT en ce qui concerne les normes. Elle remet toutefois sérieusement en question l'efficacité des modalités actuelles de fixation de normes. Elle relève par ailleurs le processus très efficace selon lequel sont établies les instructions administratives du PCT – consultation, puis promulgation, l'Assemblée du PCT ayant le pouvoir de modifier les instructions par la suite [règle 89 du règlement d'exécution du PCT]. L'Australie se demande s'il serait possible d'appliquer à la fixation de normes un processus analogue, qui pourrait éventuellement se dérouler ainsi :

- un groupe de travail relevant du SCIT élaborerait en détail une proposition de modification d'une norme existante ou de création d'une nouvelle norme;
- le Bureau international consulterait tous les États à propos du projet de norme;
- le Bureau international (groupe de travail?) réviserait la proposition en tenant compte de toute observation issue des consultations, et mettrait au point la nouvelle norme;
- le directeur général "promulguerait" la nouvelle norme;
- à une réunion ultérieure du SCIT, il pourrait être décidé (au cas très improbable où cela s'avérerait nécessaire) de modifier la norme.

En outre, il devrait être entendu que les consultations concernant une proposition de norme nouvelle et complexe (par exemple, pour le dépôt électronique) pourraient inclure un examen de la question dans le cadre d'une réunion du SCIT – à l'instar, pour l'essentiel, de ce qui s'est fait récemment lorsque l'Assemblée du PCT a examiné le projet d'instruction administrative visant à permettre le dépôt électronique.

(Dave Herald)

[Fin de l'annexe et du document]